



3 Place de la Perretterie  
44 850 LIGNE

**N°04.2024-01 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DU CDG44 RELATIVE A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE A LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,  
Vu la délibération n° 21.06.2023-02 du 21 juin 2023 modifiant les délégations du Comité Syndical à la Présidente,  
Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à la création d'un Document unique d'évaluation des risques,  
Vu l'article L4121-2 du code du travail,  
VU la convention transmise par le Centre de gestion de Loire-Atlantique,

D É C I D E

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du Centre de gestion de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 2 :** De souscrire l'option 2 « accompagnement méthodologique renforcée » dont les prestations seront facturées selon un tarif forfaitaire révisable annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire-Atlantique. Pour l'année 2024, ce tarif s'établit comme suit : 356 € la demi-journée et 712 € la journée.

**ARTICLE 3 :** De préciser que la convention est conclue jusqu'à ce que le document d'évaluation des risques professionnels soit soumis pour avis au Comité Social Territorial.

**ARTICLE 4 :** De signer la convention précitée

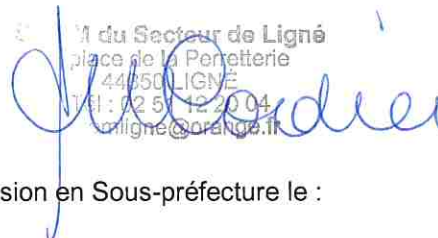
DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Comité syndical lors de la prochaine séance,

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière,

La Présidente,  
Anne-Marie CORDIER

Comité du Secteur de Ligné  
place de la Perretterie  
44850 LIGNE  
Tél : 02 51 42 20 04  
c.ligne@orange.fr



Pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :